

SORTIES EN GROUPES



2022

2022

Le midi toulousain n'attend que vous !

UNE EQUIPE A VOTRE ECOUTE

- Un interlocuteur unique
- Une équipe de guides professionnels
- Des visites en langues étrangères
- Une équipe dynamique et humaine
- Un accueil privilégié
- Une connaissance approfondie du territoire
- Des partenaires sélectionnés pour la qualité de leurs prestations
- Des conseils en prestations annexes (restauration, hébergement)

CONTACTEZ SYLVIA

Pour toute demande de devis, réservations, rendez-vous ou projets adaptés.
05 62 57 61 66
groupe@lauragaistourisme.fr



RETROUVEZ TOUTES LES SORTIES:

WWW.LAURAGAIS-TOURISME/GROUPES



BON À SAVOIR

Un supplément de 25% sera facturé pour toute prestation effectuée un dimanche, un jour férié ou en soirée (de 21h à 6h).

Nos tarifs sont indiqués sur une base adulte.

LÉGENDE



Durée



Nombre max. de personnes par visite/activité

*Nos visites peuvent s'adapter à différents handicaps.
Nous consulter.*





LES 5 RAISONS DE NOUS FAIRE CONFIANCE

- Une réponse sous 48 heures
- Un suivi personnalisé
- Un programme adapté à vos souhaits, vos besoins et votre budget
- 1 gratuité par tranche de 20 payants
- Aucun frais de dossier





BASTIDES & VILLAGES HISTORIQUES

AU COEUR DE LA TRAGÉDIE CATHARE

AVIGNONET-LAURAGAIS

Dans ce petit village tranquille, il est difficile d'imaginer que s'est tramé là un des épisodes les plus sanglants de l'histoire du catharisme : le massacre des Inquisiteurs. Que faisaient-ils à Avignonet et pourquoi ont-ils été assassinés durant leur sommeil ?

Votre guide conférencier vous racontera tout de cet épisode de l'Histoire de l'Occitanie.

 Combinez cette visite avec une découverte guidée du parc éolien & photovoltaïque ou profitez d'une visite de l'exposition canal du Midi à Port Lauragais! Supplément à prévoir.

RDV page 8

LE PASSÉ RESURGIT

VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS



Villefranche de Lauragais est située sur un axe de circulation important reliant Toulouse à Narbonne, connue depuis l'Antiquité, la célèbre "Via Aquitania".

Dès le Moyen-Âge, la bastide a joué un rôle primordial aux époques fastes du commerce du pastel et du blé.

Suivez-nous, vous ne verrez plus la ville du même oeil !


1h15


50

à 50

90 €
forfait

2 VISITES : 170 €

(4h maximum)

JOURNÉE COMPLÈTE : 290 €

(8h maximum)



LES SECRETS DU PASTEL

LOUBENS-LAURAGAIS

Loubens-Lauragais est un charmant village qui invite à la balade et à la contemplation : un château, visible de l'extérieur, et une église datant de l'âge d'or du pastel, de superbes façades à pans de bois, de pittoresques ruelles... Cette visite guidée inédite vous éclairera sur le passé d'un des plus beaux villages du Lauragais ...

Inclus : la visite du parc du château.

1 à 15
130
€ forfait

16 et +
7€
/adulte

6 - 15 ans
5,50€
/enfant

OPTION : visite commentée du Château, sur demande. Supplément à prévoir.



UN BASTIDE ROYALE EN LAURAGAIS

MONTGEARD

Cette bastide fut construite sur l'initiative du roi de France en l'an de grâce 1317.

Le village connut une grande prospérité au XVIème siècle, grâce à la culture du Pastel. De cette époque datent la magnifique église dans laquelle reposent les marchands pasteliers ainsi que le très bel hôtel particulier.

Vous serez séduit par ce village, qui a gardé tout son charme d'antan !

OPTION : initiation à la teinture au pastel sur demande



De 5 à 15 personnes : 150 €
Plus de 15 personnes : 10€ / pers.


1h15


50

1 à 50
90 €
forfait

UN VILLAGE AUX TRADITIONS FESTIVES

BOURG-SAINT-BERNARD

Saviez-vous que ce charmant village aux bords du Girou a la plus vieille fête de France ? Tout au long de la visite, du pastel à l'architecture en passant par l'histoire de Saint-Bernard de Clairvaux, votre guide vous racontera aussi avec passion ce qui lie les habitants du Bourg depuis de longs siècles : la fête du Pré de la Fadaise célébrée pendant 5 jours lors du week-end de la Pentecôte.

SUR LES TRACES DES PROTESTANTS

CALMONT

Situé à la croisée des chemins entre Ariège, Aude et Lauragais, Calmont a été fondé au XIIIème siècle. A cette époque, le comte de Foix et celui de Toulouse en réclamaient la souveraineté ! Mais c'est à partir du XVIème siècle avec la naissance du protestantisme que le destin de la bastide bascule vers une longue période de souffrance et de guerres.

De l'église en passant par le temple, vous en apprendrez plus sur ce passé houleux, marqué à jamais par les guerres de religion.



INCONTOURNABLES



PARCOUREZ 1000 ANS D'HISTOIRE

MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Du Moyen-Âge avec les cathares jusqu'au canal du Midi et l'âge d'or du blé, les différentes thématiques locales seront abordées au cours de la visite.

Au cours d'une balade commentée à travers les ruelles, remontez le temps accompagné de votre guide conférencier. Ne manquez pas de découvrir ce beau village qui faisait partie autrefois d'une des dix villes maîtresses du diocèse de Toulouse !



Possibilité de combiner vos randonnées avec une visite découverte !



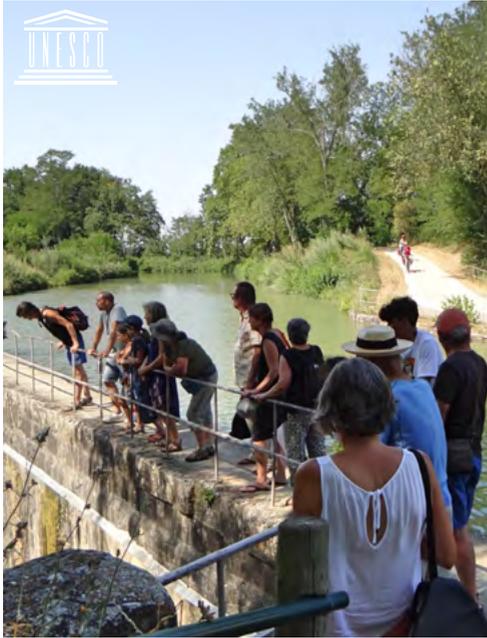
1h15



50

1 à 50

90 €
forfait



CANAL DU MIDI



UN PATRIMOINE D'EXCEPTION

DANS LES PAS DE PIERRE-PAUL RIQUET

ÉCLUSE DE NÉGRA

Remontez le cours de l'Histoire depuis le XVII^e siècle et percez les mystères de l'emblématique canal du Midi.

Découvrez les différentes étapes de cet ambitieux projet : sa construction, le transport en barques de poste, le commerce, les améliorations apportées par le Marquis de Vauban, le classement du canal par l'UNESCO au Patrimoine Mondial de l'Humanité...



Cette visite peut être proposée en version contée et costumée. Possibilité de visite en soirée.

Supplément page 2

CROISIÈRE & SAVEURS DU MIDI

RENNEVILLE



Naviguez à bord de la péniche le Surcouf sur une partie historique du canal du Midi. Lors d'une balade journée, le capitaine vous racontera l'histoire de la batellerie et du canal. Vous traverserez quatre écluses, jusqu'au Seuil de Naurouze, point culminant du canal du Midi et lieu de partage des eaux. Une cuisine familiale vous sera servie à l'ombre des platanes.

À LA CARTE : une croisière demi-journée avec repas + une visite guidée d'un village typique, c'est possible aussi si vous venez en autocar!



1 à 15
90 €
forfait



Croisière + repas

20 à 39
à partir de
45,50€
/ adulte

40 à 80
à partir de
43,50€
/ adulte

* Autres suppléments possibles / Menu et tarif enfant sur demande.

INSOLITE



LE VENT EN POUPE

AU FOUR & AU MOULIN

NAILLOUX

Savez-vous pourquoi cet étonnant moulin est-il doté de six ailes ? Suivez une visite inédite, ludique et originale, et jouez à l'apprenti boulanger le temps d'un atelier. Le monde des moulins et des meuniers n'aura plus de secret pour vous après cette visite !



OPTION :

DÉMONSTRATION DE PRESSAGE D'HUILE CERTIFIÉE BIO À LA FERME AVEC NICOLE



A NOTER :

- LE MOULIN NE TOURNE PAS PENDANT LA VISITE
- UNIQUEMENT LE VENDREDI

PARC ÉOLIEN & PHOTOVOLTAÏQUE

AVIGNONET-LAURAGAIS

Apprenez-en plus sur le premier site de production mixte éolien et solaire créé en France, tout en profitant d'une vue magnifique sur les hauteurs des coteaux.

Grâce à une visite découverte et interactive, vous aurez l'occasion de vous informer sur le projet de construction, sa mise en place, mais aussi sur l'entretien du site au quotidien par les équipes techniques.



1h30



36

1 à 36

90 €
forfait



1h



48

1 à 48

90 €
forfait

EN ÉQUIPE



ENIGMATIC' MONTGEARD

RALLYE PÉDESTRE

MONTGEARD

Vos sens et vos connaissances sont mis à rude épreuve pour résoudre les énigmes à travers les ruelles de la Bastide de Montgeard. Ne manquez rien de l'histoire de ce lieu emblématique du Lauragais !

Petits et grands, faites preuve d'originalité, de ruse et de bonne humeur pour amener votre équipe à la victoire !



ATTERRISSAGE FORCÉ

COURSE D'ORIENTATION

LAC DE LA THÉSAUQUE

Imaginez un lieu idyllique, qu'on appelle "Paradise Island". Mais cette destination pourra vite devenir votre pire cauchemar ... sauf si vous arrivez avec votre équipe à relever les défis, trouver les indices parsemés sur l'île et ouvrir votre malle de survie ... alors vous figurerez parmi la liste des rescapés de ce terrible crash d'avion que vous venez de vivre ... Bonne chance !

- ACTIVITÉS IDÉALES POUR SE RETROUVER ENTRE AMIS OU EN FAMILLE.
- CLÔTUREZ VOTRE AVENTURE EN TRINQUANT À LA SANTÉ DU VAINQUEUR!




Collation
comprise


1h30


12 à 55

16 ans et +
10 €
/adulte

6-15 ans
8,50
€ /
enfant

DES FORMULES SUR-MESURE À CONSTRUIRE ENSEMBLE

RANDO-VISITES

Parcourez un des 11 sentiers de randonnées balisés en autonomie sur des boucles de 6 à 15 kms et poursuivez votre découverte à travers une visite d'un ou plusieurs villages typiques du Lauragais aux côtés de votre guides passionnés.

BALADES & RANDOS

BASTIDES & VILLAGES



DE VILLAGES & DE RENCONTRES

Optez pour un programme qui rendra heureux les curieux et les gourmands ! Partez à la rencontre d'agriculteurs et/ou éleveurs locaux et profitez d'une escapade pleine de découvertes en compagnie de votre guide au détour de charmants villages du Lauragais.

FERMES & ÉLEVEURS

PATRIMOINE



JARDINS & CHÂTEAUX

DU MIDI TOULOUSAIN

Votre guide vous ouvrira les portes de lieux d'exception chargés d'histoire. De la rigueur des jardins à la française, à la beauté sauvage d'un jardin qui s'exprime librement au gré des saisons grâce à des passionnés, vous n'en finirez pas d'être émerveillés ! Un équilibre parfait entre patrimoine et nature.

CHÂTEAUX

PARCS & JARDINS



CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

Article 1 – Dispositions Générales : Les présentes conditions particulières de vente régissent les relations entre l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais, organisme local de tourisme prévu à l'article L211-1 (II) du code du tourisme, et ses clients. Ces conditions particulières de vente s'inscrivent dans le strict respect de la réglementation en vigueur et s'appliquent à toute réservation effectuée à compter du 1er juillet 2018. Elles annulent et remplacent toutes les versions antérieures de conditions particulières de vente proposées par l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions particulières de vente et en avoir accepté les termes en signant le Contrat proposé par l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais, complété par les conditions générales de vente prévues aux articles R211-3 à R211-11 du code du tourisme.

Article 2 – Définitions : L'Office de Tourisme des Terres du Lauragais, organisme local de tourisme, qui propose à la vente des Prestations touristiques sur sa zone géographique d'intervention. Client : désigne la personne qui achète ou réserve une Prestation Touristique. Bénéficiaire ou Participant : désigne la personne physique qui consomme la Prestation touristique achetée par le Client auprès du Vendeur. Partenaire : désigne toute personne productrice ou organisatrice de la Prestation Touristique vendue par le Vendeur au Client. Contrat : désigne l'ensemble des engagements réciproques pris par le Vendeur, d'une part, et par le Client, d'autre part, et portant sur la réservation de l'activité touristique proposée. Le Contrat est composé des conditions générales de vente applicables à tous les opérateurs de tourisme, des conditions particulières de vente applicables au Vendeur et des conditions de réservation propres à la Prestation touristique sélectionnée par le Client. Prestation touristique ou Prestation de voyage : désigne (i) un service de voyage ou (ii) un service touristique ou (iii) un forfait touristique ou (iv) une prestation de voyage liée tels que ces termes sont définis à l'article L211-2 du code du tourisme. Partie : désigne le Vendeur ou le Client, selon le sens donné par la phrase ou ce terme figure. Au pluriel, ce terme désigne le Vendeur et le Client. Site : désigne les sites internet du Vendeur dont ceux figurant à l'adresse : www.lauragais-tourisme.fr Article 3 – Information préalable ou précontractuelle : 3.1 – Portée : Les informations descriptives relatives à la Prestation touristique proposée par le Vendeur et figurant sur le Site ou sur le document remis au Client par le Vendeur constituent l'information préalable ou précontractuelle faite au Client au sens donné par l'article L. 211-8 du code du tourisme. Les éléments de cette information préalable ou précontractuelle dont la liste figure à l'article R211-4 du code du tourisme engagent le Vendeur. 3.2 – Modifications : Le Vendeur se réserve toutefois le droit d'apporter à l'information préalable ou précontractuelle des modifications dont la mesure ou ces modifications sont apportées au Client par écrit et avant la conclusion du Contrat, dans les conditions prévues par les articles R211-5 et L211-9 du code du tourisme. 3.3 – Prix : Le prix de la Prestation touristique, affiché sur le Site ou sur le document d'information préalable et remis par le Vendeur au Client, est celui en vigueur au moment de la consultation par le Client. Il correspond au prix de la Prestation touristique, toutes taxes comprises (TTC) ou net de TVA, selon l'article 2568 du CGI. Dans certains cas, des frais supplémentaires dont le détail et les conditions d'application figurent dans l'information préalable ou pourront être ajoutés au prix de la Prestation touristique. Les modalités de paiement de ce prix figurent également sur le Site ou sur le document d'information préalable. Le prix définitif est indiqué au Client avant la formation définitive du Contrat. 3.4 – Taxe de séjour : Le Vendeur peut percevoir le montant de la taxe de séjour applicable sur les différents territoires de sa zone géographique d'intervention au moment de l'acte d'achat. Dans ce cas, le détail de cette taxe est mentionné sur le Site ou sur le document d'information préalable remis au Client et sera reversée par le Vendeur au Partenaire, qui la reversera ensuite à l'intercommunalité concernée. Article 4 – Responsabilité du client : Il appartient au Client de vérifier que les informations personnelles qu'il fournit lors de la réservation, lors de l'acte d'achat ou à tout autre moment, sont exactes et complètes. En outre, et pour le bon suivi de son dossier, le Client doit informer le Vendeur le plus rapidement possible de toute modification des informations personnelles qu'il a fournies au Vendeur. Article 5 – Révision du prix : Le prix de la Prestation touristique ne pourra être modifié par le Vendeur après la formation du Contrat, sauf dans les cas limitativement prévus par l'article L211-12 du code du tourisme et au plus tard 21 jours avant le début de la Prestation touristique. A cet égard, les éléments de l'information préalable de réservation de la prestation de voyage sont : la possibilité de révision du prix et de quelle manière la révision du prix peut être calculée en fonction desdites paramètres. En aucun cas, le Client ne saurait solliciter l'annulation sans frais de la réservation en raison de la révision du prix sauf dans le cas énuméré dans l'article 14. Article 6 – Responsabilité du vendeur : Conformément à l'article L211-16 du code du tourisme, le Vendeur est responsable de plein droit à l'égard du Client ou du Bénéficiaire de la Prestation touristique de l'exécution des services prévus par le Contrat. Toutefois le Vendeur peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est : Soit imputable au Client ou au Bénéficiaire ; Soit imputable à un tiers émanant de la fourniture des services de voyage compris dans le contrat et qu'il revêt un caractère imprévisible ou inévitable ; Soit dû à des circonstances exceptionnelles et inévitables. Lorsque la responsabilité du Vendeur est engagée et sauf en cas de préjudice corporel ou en cas de dommages causés intentionnellement ou par négligence, l'indemnité sollicitée par le Client ne saurait excéder trois fois le prix total de la Prestation touristique. Article 7 – Processus de réservation : Le Vendeur adresse au Client un projet de Contrat mentionnant l'ensemble

des éléments prévus aux articles R211-4 et R211-6 du code du tourisme et incluant les présentes conditions générales et particulières de vente. La réservation ou l'acte d'achat est définitivement formé après réception par le Vendeur et avant la date limitativement sur le projet, (I) d'un exemplaire du Contrat signé par le Client impliquant notamment l'acceptation des présentes conditions particulières de vente et (II) du paiement de la partie du prix indiquée au Contrat ainsi qu'il est dit à l'article 10 ci-après. Article 8 – Paiement : La réservation devient ferme et définitive et le Contrat forme lorsqu'un acompte représentant au moins 25% du prix total de la Prestation touristique est perçu par le Vendeur. Le solde du prix est dû au plus tard 30 jours avant le début de la Prestation touristique. En cas de réservation à moins de 30 jours du début de la Prestation touristique, la totalité du règlement du solde de la Prestation touristique est systématiquement exigée à la réservation. Le Client n'ayant pas versé la totalité du prix de la Prestation touristique au plus tard 30 jours avant le début de la Prestation touristique est considéré comme ayant annulé sa réservation et se verra applicables des frais d'annulation ainsi qu'il est indiqué à l'article 16 ci-après. Le paiement de la Prestation touristique peut s'effectuer par virement bancaire ou mandat administratif, en espèces, par carte bancaire (hors Amex), ou par chèque à l'ordre du Trésor Public. Article 9 – Arrivée : Le Client doit se présenter le jour convenu et aux heures mentionnées sur le Contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de moins de 30 jours avant le début de la Prestation touristique et le téléphone lui aurait été communiqué préalablement. Le prix des Prestations touristiques non consommées en raison de ce retard restera dû et le retard ne donnera lieu à aucun remboursement. Article 10 – Durée : Le Client signataire du Contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue des dates mentionnées dans le Contrat. Article 11 – Modification du fait du vendeur : Le Vendeur a la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du Contrat après la formation du Contrat et avant le début de la prestation touristique et sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable. En cas de modification unilatérale par le Vendeur d'une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive et si cette modification n'est pas mineure et porte sur un élément essentiel du contrat telle qu'une hausse du prix de plus de 8% par rapport au prix initial en cas d'application de la clause de révision du prix, le Client a la possibilité, soit d'accepter la modification proposée par le Vendeur, soit de résilier sans frais de destination au Client, le cas échéant, et de voir remboursés immédiatement les sommes versées au titre de cette réservation et payer une indemnité équivalente à celle qu'aurait dû supporter le Client si une annulation était intervenue de son fait à la date de la modification et ainsi qu'il est mentionné à l'article 16 ci-après. Article 12 – Annulation du fait du vendeur : Le Vendeur a la possibilité d'annuler la réservation sans frais avant le début de la Prestation touristique dans les deux cas suivants : Si le nombre de personnes inscrites pour la Prestation touristique est inférieur au nombre minimal indiqué dans le bulletin de réservation et si l'annulation intervient au plus tard (i) 20 jours avant le début si la Prestation touristique est réservée pour une durée comprise entre 2 et 6 jours ou (ii) 48 jours avant le début si la Prestation touristique ne dure pas plus de 2 jours ; Si le Vendeur est empêché de fournir la Prestation touristique en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et si l'annulation intervient dans les meilleurs délais avant le début de la Prestation touristique. Dans les cas énumérés précédemment, le Client a droit au remboursement intégral des paiements effectués mais pas à un dédommagement supplémentaire pour le préjudice éventuellement subi. Dans tous les autres cas, le Vendeur qui annule unilatéralement une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive est redevable à l'égard du Client non seulement du remboursement immédiat des sommes versées par le Client au titre de cette réservation mais également d'une indemnité correspondant à l'indemnité qu'aurait dû supporter le Client si l'annulation était intervenue de son fait à la même date et ainsi qu'il est mentionné à l'article 16 ci-après. Le Vendeur peut également, avec l'accord du Client, substituer l'activité d'origine par une autre activité. Article 13 – Annulation et modification du fait du client : Toute demande de modification ou d'annulation partielle ou totale à l'initiative du client est soumise à la condition d'être déposée avant le début définitif doit être notifiée par écrit au Vendeur. Une demande de modification doit être expressément acceptée par le Vendeur et pourra donner lieu à l'édition d'un avenant au Contrat. Dans le cas contraire, une demande non acceptée expressément par le Vendeur équivaut à une annulation du fait du Client. La date de réception de la notification écrite sera celle retenue pour le calcul des frais suivants : annulation plus de 30 jours avant le début de la prestation : il sera retenu 10 % du montant de la prestation ; annulation entre le 30e et le 21e jour inclus : il sera retenu 25 % du montant de la prestation ; annulation entre le 20e et le 8e jour inclus : il sera retenu 50 % du montant de la prestation ; annulation entre le 7e et le 2e jour inclus : il sera retenu 75 % du montant de la prestation ; annulation moins de 2 jours avant le départ : il sera retenu 100 % du montant de la prestation. En cas de non-présentation d'un ou plusieurs participants au moment de l'arrivée du client, il ne sera procédé à aucun remboursement. En cas de diminution d'effectif ayant lieu avant le règlement du solde, une réévaluation du coût du voyage pourra être envisagée (cas d'un nombre de personnes inférieur au nombre indiqué sur le contrat de réservation). Le Vendeur se réserve le droit de facturer des

frais d'annulation supplémentaires si un Partenaire fait figurer dans ses conditions d'annulation des frais plus élevés que ceux mentionnés ci-dessus. Article 14 – Interruption de la Prestation touristique : En cas d'interruption de la Prestation touristique par le Client avant le terme prévu, il ne sera procédé à aucun remboursement de la part du Vendeur. Toutefois, le Client pourra se faire indemniser si le motif d'interruption est couvert par le contrat d'assurance-annulation qu'il a souscrit. Article 15 – Cession de contrat : Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, le Client a la possibilité de céder le présent contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant le Vendeur dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que lui. Le Client et le bénéficiaire de la cession demeurent solidairement tenus du paiement du solde de l'opération de cession qui aura lieu sur son serment constatés. Article 16 – Conditions spécifiques aux prestations des partenaires : Le Contrat établi par le Vendeur mentionne un nombre précis de personnes. Si le nombre définitif de personnes dépasse la capacité d'accueil de la Prestation touristique proposée, le Vendeur ou le Partenaire peut refuser les clients supplémentaires, rompre le Contrat (dans ce dernier cas, le prix de la Prestation touristique reste acquis au Vendeur) ou proposer une autre Prestation touristique pour les personnes supplémentaires. Certains Partenaires peuvent évaluer un dépôt de garantie et destiné à couvrir les conséquences financières éventuelles des dégradations pouvant survenir pendant la Prestation touristique. Le montant et les conditions de ce dépôt sont précisés dans le Contrat. Par ailleurs, certains Partenaires requièrent le paiement de frais correspondant aux consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, etc. Le détail de ces frais est variable et est mentionné dans le document d'information préalable. Lorsque la Prestation touristique concerne la restauration ou l'hébergement, le détail des prestations incluses sont mentionnées dans le document d'information préalable. Article 17 – Assurances : Le Client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une couverture d'assurance appropriée. A défaut, il lui est vivement recommandé d'en souscrire une. Le Vendeur met à la disposition du Client la possibilité de souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation et d'assistance ; le contenu des garanties et des exclusions sera consultable sur demande par le Client. Le Vendeur est assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle. Article 18 – Réclamations, litiges, preuves : Toute réclamation relative à une Prestation touristique pouvant être résolue pendant sa durée doit être soumise au Vendeur ou son Partenaire afin de trouver une solution de satisfaction à l'amiable par le biais d'un dialogue des prestations. A défaut, toute réclamation relative à l'exécution ou à la mauvaise exécution du Contrat doit être adressée par écrit au Vendeur sous 48 heures ouvrées. Pour tout litige qui pourrait survenir entre les parties quant à l'interprétation et/ou l'exécution des présentes conditions particulières de vente, les parties s'obligent préalablement à toute instance à trouver un accord amiable. Le Client peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou après des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends concluant par écrit, avant l'expiration de la prescription applicable au litige. Article 19 – Médiation Tourisme et Voyage, BP 80303, 75823 Paris cedex 17. Il est expressément convenu entre les Parties que les données conservées dans le système d'information du Vendeur et/ou de ses Partenaires concernant les éléments de la Prestation touristique ont la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Article 19 – Données personnelles : Le Règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, autrement appelé le Règlement général sur la protection des données ou RGPD, ainsi que la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, fixent le cadre juridique applicable aux traitements de données à caractère personnel. Dans le cadre de son activité de vente de Séjours et Prestations touristiques, le Vendeur met en œuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatives aux Clients et aux Bénéficiaires. Conformément à l'article 12 du RGPD, le Vendeur a formalisé les droits et les obligations des Clients et Bénéficiaires au regard du traitement de leurs données à caractère personnel au sein d'un document appelé Mentions légales, accessible à l'adresse suivante : www.lauragais-tourisme.fr sur demande auprès du Vendeur. Pour toute autre information plus générale sur la protection des données personnelles, tout intéressé est invité à consulter le site de la CNIL www.cnil.fr. Article 20 – Droit applicable : Le Contrat conclu entre le Vendeur et le Client est soumis au droit français.

Forme juridique de l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais : EPIC - N° SIRET 533 831 848 00023 / Code NAF : 799030 - Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours N° IM031110037 - Garantie Financière souscrite auprès de l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme à hauteur de 30 000 € - Assurance responsabilité civile souscrite auprès d'ALLIANZ - Assurances AXA BEC - 2 Ter Avenue Jean Chaubert - BP 95031 - 31032 TOULOUSE Cedex 5 sous le N° de contrat 48035476 M&J 15/01/2019



**LAURAGAIS
TOURISME**
Au cœur du midi toulousain

SERVICE GROUPES

+ 33 (0)5 62 57 61 66

groupes@lauragaistourisme.fr

LAURAGAIS TOURISME
Nailloux Outlet Village
31560 NAILLOUX

